

Porter à connaissance de l'État à l'échelle de la

Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Mise à jour du document : août 2022



## Liste des Servitudes d'Urbanisme et autres limitations d'utilisation des sols

## Communauté de Communes du Pays d'Orthe et Arrigans

Communes: Bélus, Cagnotte, Cauneille, Estibeaux, Gaas, Habas, Hastingues, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Oeyregave, Orthevielle, Orist, Ossages, Pey, Peyrehorade, Port-de-Lanne, Pouillon, Saint-Cricq-du-Gave, Saint-Etienne-d'Orthe, Saint-Lon-les-mines, Sorde-l'Abbaye et Tilh.

- Zones de présomption de prescriptions archéologiques

NB: l'arrêté préfectoral de zonage du 6 décembre 2006 n°AZ.06.40.01 sera à faire figurer dans le rapport de présentation et à représenter sur les plans de zonages

- Classement sonore des infrastructures de transport terrestre (axes et secteurs) : consultation en cours pour actualisation
- Forages d'hydrocarbures
- Forêts publiques soumises au régime forestier (ancienne servitude d'utilité publique A1)